



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 06 décembre 2022

### Délibération du CA n°22/37

Objet : dons dans le cadre de l'action sociale du Crous de Lyon

Document(s) joint(s) : règlement intérieur de la commission d'action sociale du Crous de Lyon

---

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;  
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;  
Vu la circulaire du Cnous du 23/12/2021 relative à la politique d'action sociale en faveur des personnels du réseau des œuvres universitaires et scolaires ;  
Vu le règlement intérieur de la commission d'action sociale du Crous de Lyon, pour l'attribution de secours sous forme de dons et/ou de prêts en faveur des agents de l'établissement*

### Exposé des motifs :

Pour des situations particulières relevant de problématiques familiales, de santé, d'aide sociale, la commission d'action sociale du Crous est sollicitée pour émettre un avis sur l'obtention d'un secours exceptionnel dont le montant est calculé en fonction de la situation financière et familiale de l'agent au moment de la demande.

Ces prestations sont, par nature, strictement individuelles, elles ont un caractère exceptionnel, imprévisible, généralement lié à un « accident de la vie ».

Des dons peuvent être accordés pour permettre aux agents de faire face à des situations imprévues, ponctuelles, avec un impact sur la situation sociale et financière de l'agent.

Le don doit remplir les deux conditions cumulatives suivantes :

- le caractère exceptionnel du don ;
- le motif d'ordre social.

La demande doit être instruite par l'assistant(e) social(e) des personnels et présentée en commission d'action sociale de manière anonymisée.

### Article 1 :

Le Conseil d'administration autorise le directeur du Crous de Lyon, après avis de la commission d'action sociale, à attribuer dans le cadre de l'action sociale, des secours sous forme de dons, d'un montant maximal annuel de 1 100 €, aux personnels éligibles de l'établissement tels que définis dans le règlement intérieur de la commission d'action sociale.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Article 2 :**

Les dons sont des opérations à caractère exceptionnel. La demande est instruite par l'assistant(e) social(e) des personnels et présentée en commission d'action sociale.

Les dons sont adaptés à chaque situation et varient au niveau de leur montant avec un montant annuel plafonné à 1 100 €.

**Article 3 :**

Le règlement intérieur précisant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission d'action sociale est annexé à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 18
Quorum atteint : 0
Nombre de voix favorables : 18
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 12/12/2022

Le Président du Conseil d'administration,  
Recteur délégué pour l'Enseignement  
supérieur, la Recherche et l'innovation  
de la région académique Auvergne Rhône-  
Alpes

Gabriele FIONI